



JEAN-PIERRE SUEUR

Président (PS) de la commission
des lois du Sénat

Que permettra le « référendum d'initiative partagée » ?

■ Cinq après son introduction dans la Constitution, le Parlement doit adopter définitivement aujourd'hui le projet de loi qui permet la mise en œuvre d'un « référendum d'initiative partagée ».

■ Compte tenu de ses modalités, très encadrées, son utilisation devrait rester exceptionnelle, comme le confirme le rapporteur du projet au Sénat, Jean-Pierre Sueur.

« La loi crée un référendum d'initiative partagée et non un référendum d'initiative populaire. Il ne pourra pas être organisé à l'initiative des seuls citoyens, comme beaucoup le croient. C'est un faux-semblant. Mais un faux-semblant qui a été inscrit tel quel dans la Constitution lors de sa révision en 2008. C'est d'ailleurs en partie pour cette raison que les socialistes avaient à l'époque voté contre. Notre tâche comme législateur était cependant, dans un esprit républicain, de rester fidèles à l'esprit et à la lettre de la Constitution. Or, les conditions pour mettre en œuvre ce référendum sont telles qu'il y a, dans les faits, peu de chance pour qu'on y parvienne.

Tout d'abord, l'initiative en est parlementaire, puisqu'il faut qu'une proposition de loi à visée référendaire, soutenue par 1/5 des députés et sénateurs, soit déposée sur le bureau des assemblées. Puis le Conseil constitutionnel doit valider cette proposition, après avoir vérifié que le sujet retenu entre bien dans le champ de l'article 11 de la Constitution qui limite l'utilisation du référendum aux questions économiques, sociales et environnementales. La proposition doit obtenir par ailleurs le soutien de 1/10 de la population, soit 4,5 millions de Français, ce qui n'est pas évident... Enfin et surtout, le référendum ne sera organisé par le président de la République que si la proposition de loi n'est pas examinée par une des assemblées dans les six mois qui suivent. Sachant qu'il y a six groupes politiques dans chacune des assemblées et qu'ils disposent chacun d'un temps d'initiative parlementaire, il serait quand même très étonnant qu'elle ne soit pas inscrite à l'ordre du jour et examinée, même si au final, elle est rejetée.

Ces conditions extrêmement rigoureuses rendent l'organisation d'un tel référendum très difficile. Néanmoins, François Hollande s'était engagé à ce que le texte soit voté avant Noël. Cet engagement sera tenu. Mais il faut être réaliste : si on veut réellement développer la procédure référendaire pour y associer les citoyens, personnellement je n'y suis pas très favorable, alors il faut envisager de le faire par un autre biais. En l'état, il s'agit davantage d'un droit de pétition pour obliger le Parlement à se saisir d'une question que d'une nouvelle consultation référendaire. »

**« Il s'agit
davantage d'un
droit de pétition
pour obliger
le Parlement
à se saisir d'une
question que
d'une nouvelle
consultation
référendaire. »**